Communauté de communes
Ardèche des Sources et Volcans

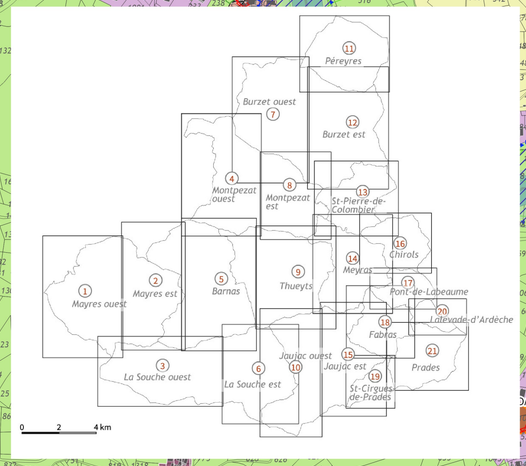
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 18

Echelle : 1/5000ème

PLUi approuvé le 31 mars 2022
Modification simplifiée n°1 approuvée le 14 novembre 2023



N

0 250 500 m

limites communes

Cadastre
- bâti dur
- bâti léger
- parcelles
- piscines
- cours d'eau
- construction non cadastrée / en cours
- déclaration préalable lotissement

Trames zonage
- changement de destination (CDx)
- emplacement réservé (ERx)
- élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Px)
- élément remarquable identifié au titre du L151-23 (Nx)
- secteur concerné par un objectif de mixité sociale
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPx)
- réservoir de biodiversité prioritaire
- réservoir de biodiversité secondaire et continuité écologique
- zone humide
- emprise de la zone inondable (PPRi)
- emprise de la zone inondable (autre que PPRi)
- secteur non aedificandi
- sensibilité au risque incendie feux de forêt
- risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes
- secteur d'anciens travaux miniers
- risque mouvements de terrain (éboulements)
- périmètre de protection des captages
- périmètre de protection des captages sans DUP
- secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- restrictions d'urbanisme en raison de station d'épuration obsolète
- restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
- secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols

- captage Adduction Eau Potable
- secteur de préservation de la diversité commerciale

Zonage
- A
- AS1
- AS2
- AUa
- AUb
- AUe
- AUf
- AUt
- N
- Ndi
- NS
- NI
- UA
- UB
- UC
- UE
- UEa
- UEch
- UH
- UI
- UIa
- UIc
- UT
- UTe
- UTI